

[10v] Samedi 20 février, au lieu de Corbara

Le révérend prêtre Santo [*en réalité* Alessandro] d'Aregno, curé *ad nutum* de l'église paroissiale et archipresbytérat de Sainte Marie du dit lieu de Corbara, dont est archiprêtre le révérendissime évêque d'Aleria, sert pour un salaire annuel de 40 livres de Gênes, ainsi que les revenus de l'autel ; [il est] âgé de 60 ans et sert depuis six mois environ ; le revenu annuel de cette église et archipresbytérat est en écus, soit neuf cents livres de Gênes. Il fut examiné pour la direction de la cure et interrogé.

À la question « Quelle est la différence entre irrégularité, excommunication, suspension et interdit ? », il répondit : L'excommunication prive de la participation aux sacrements et sépare des prières et suffrages de la sainte Église ; l'irrégularité fait qu'un homme ne peut exercer l'ordre qu'il a ; la suspension : si quelqu'un est suspendu, il serait aussi irrégulier de célébrer ; l'interdit : il y en a des généraux et des particuliers.

À la question « Si un confesseur excommunié avait absous, l'absolution serait-elle valable ? » Il répondit : Pas du tout.

À la question « Si un pénitent se confessait de bonne fois à un confesseur excommunié, l'absolution serait-elle valable ? », il répondit : S'il est de bonne foi, elle est valable.

À la question « Tous les excommuniés se doivent-ils éviter ? », il répondit : S'il n'est pas déclaré, non ; mais s'il est déclaré ou a frappé publiquement un clerc, oui.

À la question « Si quelqu'un s'était confessé et que le confesseur avait oublié de lui donner l'absolution, pourrait-il la lui donner alors qu'il est absent ? », il répondit : On ne peut la donner, si la personne n'est pas présente.

À la question « En quoi les fiançailles sont-elles différentes du mariage ? », il répondit : Les fiançailles sont promesses d'un futur mariage, et le mariage est un consentement présent et effectif.

À la question « Qui est le ministre du mariage ? », il répondit : Le curé lui-même.

À la question « Quelle est la matière du sacrement du mariage ? », [11r] il répondit : Le consentement qui est fourni par les parties.

À la question « Quelle est la forme ? », il répondit : *Ego coniungo vos in matrimonium* (« Je vous unis en mariage »).

À la question « Si le prêtre n'avait pas dit *Ego coniungo vos in matrimonium* (« Je vous unis en mariage »), y aurait-il mariage ? », il répondit que non, parce que tous les sacrements réclament la forme, la matière et l'intention du ministre.

À la question « (...) [quelle est la différence entre] mariage ratifié et consommé et mariage ratifié seulement ? », il répondit : Le mariage ratifié et consommé est indissoluble ; celui

qui est seulement ratifié peut être dissous par un empêchement.

À la question « Quelle est la forme de l'absolution ? », il répondit : Ce qui est requis est *Ego te absolvo ab omnibus peccatis tuis* (« Je t'absous de tous tes péchés »).

À la question « Que font les autres oraisons qui précèdent et succèdent ? », il répondit : Ce sont les oraisons dont use la sainte Église, mais qui les omettrait serait absous.

À la question « Si quelqu'un avait eu à faire avec une sœur, pourrait-il épouser l'autre sans dispense ou une parente de celle-ci au quatrième degré ? », il répondit : Il peut l'épouser au troisième et quatrième degré, mais au premier et second non, parce que j'ai trouvé qu'il en était ainsi [dans les actes du] concile.

À la question « Que signifient les cinq croix qu'ont fait [pendant les mots] *hostiam puram, hostiam sanctam etc.* (« Hostie pure, hostie sainte, etc. ») ? », il répondit : Je ne me souviens pas bien, mais ce sont des choses qui ont trait à la passion du Seigneur.

À la question « Que signifie le calice pendant la messe ? », il répondit : Le sépulcre du Christ.

À la question « Que signifient le cordon et le vêtement pendant la messe ? », il répondit : Les cordes avec lesquelles fut lié le Christ.

Prêtre Alessandro d'Aregno [*souscription autographe*]

[...]

26 février 1616.

Visite de l'église paroissiale sous le titre de Santa Maria de Lazio, dont le titulaire est le révérendissime évêque d'Aleria, dont les revenus annuels sont de mille livres.

En premier lieu, il a visité le maître autel, qui est à la dimension requise.

Il n'y a pas de tableau mais seulement une statue en marbre de la bienheureuse Vierge Marie qui se trouve dans une niche au milieu de l'autel.

Il y a seulement deux chandeliers en bois avec une croix en bois peu décente.

La pierre consacrée est à la dimension requise, avec son cadre en bois.

Il n'y a pas la tablette des secrètes de la messe.

Les fenêtres qui sont sur les côtés de l'autel sont munies de grille de fer.

Tous les parements pour l'autel sont communs avec [*a été corrigé comme suit*] : Il manque tous les parements pour l'autel.

Il y a dix tombeaux, qui ont seulement un couvercle.

Le toit prend la pluie et est en ruines, peu décent.

Le cimetière est ouvert aux hommes et aux bêtes ; il n'y a pas de croix ; il y a aussi des arbres et des lentisques ; les ossements y sont éparpillés.

[...]

Ce jour,

Le révérend Alessandro d'Aregno vicaire de la Corbaia prêta serment pour 100 écus de comparaître en justice (etc.) et pour lui le révérend Andrea (San) Fiorenzo, recteur de Lumio, présent (etc.) promettant (etc) (renonçant) et en nommant le cap(itaine) Giovanni Filippo Falconetti.

Témoins appelés : *messer* Manone Androvandi, le seigneur Geronimo

[...]

[115r] Vendredi 19 février 1616, à vêpres.

Visite de l'église paroissiale sous le titre de l'Annonciation de la très sainte Notre Dame de Corbara du diocèse d'Aleria, dont est titulaire le révérendissime évêque d'Aleria, à la place de qui le révérend prêtre Alessandro d'Aregno dirige la cure, et ses revenus annuels sont de neuf cents livres de Gênes.

En premier lieu il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, qui est conservé dans une pyxide d'argent avec son conopée ; à l'intérieur de cette pyxide, il n'y a pas de corporal.

Cette pyxide est fragile et mal peinte.

Le tabernacle est bien décent et orné ; dans sa partie inférieure, il n'est pas tapissé de tissu de soie.

À la communion générale au temps de Pâques, qu'il exige les papiers des communicants [les billets de confession] avant de leur administrer le sacrement, pour être sûr qu'il a été satisfait au précepte de l'Église.

Qu'on se pourvoie de serviettes propres pour essuyer les lèvres des communicants, en sorte qu'à l'avenir ils ne s'essuient plus dans les mouchoirs, comme il était d'usage.

La clef du tabernacle n'est pas dorée et elle est conservée sans floc ni bourse dans un petit coffret de bois qui est dans le presbytère.

Le jour de la Cène du Seigneur, on fait le reposoir, *sepolcro* et que le sacrement soit conservé non dans l'ostensoir, comme il était d'usage, mais dans le saint calice, suivant les rubriques du missel romain. [115v]

Qu'il soit absolument prohibé aux femmes sous peine d'interdit de passer cette même nuit dans l'église.

Lorsque le très saint viatique est porté aux malades, à l'avenir, qu'il soit accompagné de six cierges au moins et de deux lanternes. Qu'on se pourvoie d'une autre pyxide pour porter

le sacrement aux malades.

Les fonts baptismaux sont en marbre et bien décents.

Les saintes huiles sont conservées au pied du tabernacle : il faut absolument qu'elles soient déplacées et conservées dans le baptistère provisoirement.

L'huile des malades est dans un vase d'étain cassé.

Lorsque l'huile sainte est portée aux malades, à l'avenir qu'on l'annonce d'abord par des coups de cloche et qu'on l'accompagne de seulement une lanterne toujours allumée.

Il faut absolument que le confessionnal qui est dans le presbytère soit déplacé et installé dans l'église dans un lieu visible et que soient ajoutés les cas réservés à notre très saint seigneur [le pape] et au révérendissime ordinaire [l'évêque], ainsi que la figure du Christ crucifié.

La fenêtre du dit confessionnal est cassée : qu'elle soit complètement remise à neuf.

Le maître autel est à la dimension requise, mais que son marchepied entoure les côtés de l'autel sur seize pouces.

Que la niche pour conserver les burettes soit augmentée à la norme prescrite.

Il n'y a pas de livres des défunts, de l'état des âmes et des baptisés.

Que la fenêtre qui est du côté [116r] de l'Épître soit munie d'une toile.

Qu'on se pourvoie d'une toile de couleur verte pour protéger la table d'autel de la poussière.

Qu'on se pourvoie de deux parements d'autel de couleur blanche et de couleur verte.

Et qu'on se pourvoie d'une chasuble et d'un voile de couleur verte pour le saint calice.

Que l'amict, les purificatoires et les corporaux soient munis du signe de croix.

Le jour de la San Marco, on ne fait pas les grandes litanies et la doctrine chrétienne n'est pas enseignée.

L'autel du Très Saint Rosaire est à la dimension requise, mais que le marchepied de cet autel l'entoure sur seize pouces.

Qu'on se pourvoie d'une toile de couleur verte pour protéger la table de l'autel de la poussière.

L'autel de San Vincenzo est sans tableau, avec deux chandeliers de fer.

Il est dépourvu de la tablette des secrètes de la messe.

[ce qui suit est rayé : c'est une répétition, à quelques variantes près, du texte du feuillet 114v]

Oratoire champêtre sous le titre de Santa Susanna.

Est fort peu décent. L'autel et son marchepied ne sont pas à la dimension requise et il est dépourvu de tous les ornements requis : s'il n'est ramené aux normes et dimensions requises, qu'il soit absolument prohibé d'y célébrer sous peine d'interdit.

[116v] Vendredi 20 février 1616, à tierce dans le lieu de Corbara

Visite de l'oratoire des confrères sous le titre de Santa Croce du dit lieu de Corbara.

Sur l'autel, il manque la pierre consacrée et l'on n'y célèbre pas.

Que son marchepied soit augmenté à l'avant de douze pouces et qu'il entoure les côtés de l'autel sur huit pouces.

Le jeudi de la Cène du Seigneur, que les confrères se lavent les pieds.

Qu'il soit absolument prohibé aux femmes et consœurs de cette confrérie de laver les pieds en cette nuit dans l'église paroissiale sous peine d'interdit de l'église.

À l'avenir que les dits confrères ou plutôt les trésoriers soient tenus de rendre des comptes aux trésoriers entrant en charge en présence du curé et qu'ils soient contresignés par lui.

Il y a sise et fondée dans le susdit lieu de Corbara une église archipresbytérale sous le titre de la Bienheureuse Marie [de Lazio]¹, dont l'archiprêtre titulaire est le révérendissime évêque d'Aleria, dont les revenus annuels sont de neuf cents livres de Gênes et elle a deux chanoines : l'un est le seigneur Giulio, neveu du révérendissime évêque de Mariana², l'autre est le révérend prêtre Mannone, recteur de l'église paroissiale San Giorgio de l'Algajola.

Le cimetière attenant à l'église de la bienheureuse Marie est sans croix et ouvert aux hommes et aux bêtes.

Le curé de Corbara n'a pas de livres d'état des âmes, des confirmés et des défunts.

¹ Voir G. Moracchini-Mazel, *Églises romanes de Corse*, II. On remarque que l'édifice n'est ici pas décrit, même sommairement.

² Giulio del Pozzo succédera en 1622 à son oncle Geronimo del Pozzo sur le siège épiscopal de Mariana.